

## **Séance du 27 novembre 2014**

*L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.*

*Etait présent, l'ensemble des membres du conseil municipal à l'exception de Mme CAILLOT Jeanne absente excusée.*

**M. LOURDAULT. a été élu secrétaire de séance.**

*Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :*

### **Approbation de la séance du 30 octobre 2014**

**18 pour**

*L'assemblée approuve la séance du 30 octobre 2014 à l'unanimité des présents.*

### **Ajout de 3 sujets**

- 1. Définition de l'indemnité de conseil allouée au comptable de la collectivité,**
- 2. Versement à la C.C.V.S. du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires,**
- 3. Virement de crédits au budget annexe pour le lotissement avec D.M.,**

**18 pour**

**N° 67-2014**

### **Parcelle ZI 12 la Crayère Barbery**

**18 pour**

*Le maire expose à l'assemblée la proposition présentée par M. COCHON Bernard exploitant actuellement la **parcelle ZI 12 d'une superficie de 2 ha 89 a 60 ca située lieudit : « La Crayère Barbery »**.*

*Il relate l'historique de ce dossier en précisant que la collectivité souhaitant disposer de son bien avait pris une délibération dans ce sens et qu'elle ne procéderait plus au recouvrement du fermage correspondant.*

*Il précise également que cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par les services des domaines courant novembre 2013 (valable 2 ans) qui a déterminé la valeur vénale selon l'étude de marché du moment à **1.25 € le m<sup>2</sup> soit 36 200 € la parcelle.***

*M. COCHON Bernard déclare se tenir à la disposition de la collectivité pour le règlement des sommes dues au titre du fermage et se porte acquéreur du bien à un prix qui reste à déterminer.*

*Considérant cet exposé,*

***L'assemblée donne son accord de principe pour la vente de ce bien et charge M. le maire aidé d'un adjoint pour les négociations avec l'acquéreur.***

***Le notaire désigné par cette affaire est Me CAILTEAUX Emmanuel.***

Transfert de la compétence aménagement numérique à la CCVS

18 pour

M. Patrice MOUSEL, le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voir l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Étant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ce constat, le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dont notre Commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres - rayer la mention inutile) :

- Décide de transférer la compétence Aménagement Numérique du Territoire, en vertu de l'article L 5211-1 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dont la commune de Warmeriville est membre.
- Autorise M. Patrice MOUSEL le Maire de la commune de Warmeriville à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

N° 69-2014

**Création et aménagement de cinq jardins familiaux**

**17 pour 1 abstention**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant :*

- *Ou'il est envisagé de réaliser lieudit : la Borinnerie des jardins familiaux avec quelques aménagements : abris de jardin, composteurs ...*
- *Que d'autres parcelles pourront être aménagées d'ici quelques années,*
- *Qu'il est nécessaire de procéder à un apport de terre végétale.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1- D'arrêter le projet d'aménagement et de création de cinq jardins familiaux d'une surface de 150 à 200 m<sup>2</sup> situés sur le site la Borinnerie.**

**2- D'autoriser M. le maire à passer commande :**

- *pour la fourniture et la mise en œuvre de terre végétale pour une dépense de 6 600 €.*
- *Pour la fourniture d'abris de jardin et de composteurs.*

N° 70-2014

***Définition des tarifs pratiqués au cimetière communal***

**18 pour**

*L'assemblée prend connaissance des tarifs actuels pratiqués dans le cimetière communal ainsi que de la proposition présentée par la commission communale concernée.*

*Après délibération, celle-ci arrête le tarif suivant :*

<i>Concessions cimetière 30 ans</i>	<b>350.00 €</b>
<i>Concessions cimetière 50 ans</i>	<b>500.00 €</b>
<i>Cavurnes au cimetière 30 ans</i>	<b>170.00 €</b>
<i>Cavurnes au cimetière 50 ans</i>	<b>250.00 €</b>
<i>Columbarium Floriac Esterel 20 ans</i>	<b>375.00 €</b>
<i>Columbarium Prestige 15 ans</i>	<b>354.00 €</b>
<i>Columbarium Prestige 30 ans</i>	<b>507.00 €</b>
<i>Columbarium Prestige 50 ans</i>	<b>1014.00 €</b>
<i>Caveau d'attente à partir du 16<sup>ème</sup> jour</i>	<b>2.00 €</b>

*Ce nouveau tarif sera en vigueur à compter du 1/1/2015.*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 70-2010 du 21/10/10.*

**N° 71-2014**

***Définition des tarifs pour location de la salle du centre associatif***

**13 pour 5 contre 0 abstention**

*L'assemblée prend connaissance des tarifs actuellement pratiqués pour la location de la salle du centre associatif d'une part et d'autre part de la proposition présentée par la commission communale concernée.*

*Après délibération, celle-ci arrête le tarif suivant :*

<i>Location salle le week end pour les extérieurs</i>	<b>450.00 €</b>
<i>Location salle 1 journée pour les extérieurs</i>	<b>250.00 €</b>
<i>Si clés prises la veille</i>	<b>280.00 €</b>
<i>Location salle week end pour les habitants de Warmeriville</i>	<b>350.00 €</b>
<i>Location salle 1 journée pour les habitants de Warmeriville</i>	<b>180.00 €</b>
<i>Si clés prises la veille</i>	<b>210.00 €</b>

*Ce nouveau tarif sera en vigueur à compter du 1/1/2015. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 70-2010 du 21/12/2010.*

**N° 72-2014**

**Définition des tarifs pour le droit de place sur le domaine public de la collectivité**

**18 pour**

*L'assemblée prend connaissance des tarifs actuellement pratiqués pour la location du domaine public de la collectivité d'une part et d'autre part de la proposition présentée par la commission communale concernée.*

*Après délibération, celle-ci arrête le tarif suivant :*

<b>Activité sur le domaine public</b>	<b>Tarif</b>
<i>Droit de place pour les camions (vente en déballage ou métier ambulant)</i>	
<i>La ½ journée</i>	<b>15.00 €</b>
<i>La journée</i>	<b>20.00 €</b>
<i>Droit de place (le ml)</i>	<b>3.00 €</b>

***Cette délibération annule et remplace la délibération n° 72/2010 en date du 21/12/2010.***

**N° 73-2014**

**18 pour**

*L'assemblée prend connaissance des tarifs actuellement pratiqués pour la location de divers matériels appartenant à la collectivité d'une part et d'autre part de la proposition présentée par la commission communale concernée.*

*Après délibération, celle-ci arrête le tarif suivant :*

<i>Chapiteau (l'unité)</i>	<b>800.00 €</b>
<b><i>Fax</i></b>	<b>0.50 €</b>
<b><i>Photocopie :</i></b>	<b>0.20 €</b>
<b><i>Pour les associations à partir de la 11ème</i></b>	<b>0.08 €</b>
<i>Location 1 Table avec 2 bancs (l'ensemble)</i>	<b>4.00 €</b>
<i>plus une caution de</i>	<b>50.00 €</b>
<b><i>Location du podium</i></b>	<b>250.00 €</b>
<i>Location des barrières (l'unité)</i>	<b>1.00 €</b>

*Ce nouveau tarif sera en vigueur à compter du 1/1/2015. Cette délibération annule et remplace la délibération N° 70-2010 du 21/12/2010.*

**N° 74-2014**

**Définition de l'indemnité de conseil allouée au comptable pour l'exercice 2014**

**17 pour 1 contre 0 abstention**

*Le maire expose à l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution des indemnités pouvant être accordées aux receveurs des collectivités et établissements publics locaux assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide de fixer le montant de cette indemnité à 100 % du montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Ceci pour l'exercice 2014.***

*Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget.*

N° 75-2014

Versement à la C.C.V.S. de l'acompte relatif au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

ET  
D.M. 4

**18 pour**

**Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015.**

Le maire expose à l'assemblée qu'une dotation sous la forme d'un acompte établi sur la base d'un tiers du nombre d'élèves (324) à raison de 50 € par élève soit un total de 5 400.00 € a été versé à la collectivité.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe ayant la compétence scolaire, il y a donc lieu de reverser à cette dernière le montant de cet acompte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide de :**

1. **reverser la somme de 5400 € à la C.C.V.S.** Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront **inscrits à l'article 6488** du budget général par un virement de crédits.
2. **procéder à un virement** de cette somme ainsi qu'il suit :

Article 61522 - 5400 €  
Article 6488 + 5400 €

N° 76-2014

D.M. 5 : Virement de crédits au budget annexe

**18 pour**

Afin de régler une dépense et pour éviter de débloquer le prêt envisagé, M. le Maire préconise un virement de crédits du budget général sur le budget annexe « les Remparts ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide de :**

1. **Procéder à un virement d'un montant de 4 140 € vers le budget annexe d'une part ;**
2. **Doter l'article 27638 afin de pouvoir procéder à ce virement comme suit :**

Article 2188 - 4140 €  
Article 27638 + 4140 €  
**D'autre part.**

N° 77-2014

1) Inscription de crédits au budget annexe  
et

2) D.M. (B. Annexe)

**18 pour**

Afin de régler une dépense et pour éviter de débloquer le prêt envisagé, M. le Maire préconise un virement de crédits du budget général sur le budget annexe « les Remparts ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide de :**

1. D'inscrire en recette d'investissement la somme de :  
**4140 € à l'article 168748 (recette investissement)**
2. De modifier ainsi qu'il suit les opérations d'ordre :

Section à section :

Dép. Inv. Art. **040 3355** = 335 430 €

Rec. Fonc. Art. **042 7133** = 335 430 €

Dép. Fonc. Art. **042 7133** = 205 430 €

Rec. Inv. Art. **040 3355** = 205 430 €

A l'intérieur d'une section :

Dép. Fonc. Art. **043 608** = 2000 €

Rec. Fonc. Art **043 796** = 2000 €

N° 78-2014

D.M. 6 - Virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 012

**18 pour**

Afin de régler les salaires et cotisations de décembre, il est nécessaire de doter le chapitre 012 en crédits supplémentaires. M. le Maire préconise un virement de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » pour la somme de 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **décide de :**

1. **Procéder à un virement d'un montant de 1 000 € de la façon suivante :**

**Chapitre 022 – 1 000 €**

**Chapitre 012 +1 000 €**

**Par inscription à l'article 64168 de la somme de 1000 €**

Informations diverses : L'assemblée prend connaissance :

- Des dates des prochaines élections :

Élections départementales les 22 et 29 mars 2015.

Elections régionales la première quinzaine de décembre (date non fixées à ce jour)

- *Situation du dossier lotissement « les remparts »*
- *Une cérémonie pour le centenaire de Léon HARMEL a été fixé par la famille et aura lieu le 14/11/2015. Une commission communale sera constituée.*
- *Du rapport de la commission cimetièrre par M. GRIFFON.*
- *Du rapport des commissions (bulletin municipal puis sport, loisirs, associations, culture et jeunesse).*
- *Installation d'un abri bus rue de Ragonnet.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 H 25.*

*Suivent les signatures :*

*MOUSEL P :*

*LIESCH J-M :*

*DOUSSAINT N. :*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne : Absent excusé*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ H :*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*POCQUET Anne-Marie :*

*LOURDAULT Marc :*

*LEROY Herbert :*